



**DECLARATION DU BIAC**  
**A LA REUNION DE 1998 DU COMITE DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT DE**  
**L'OCDE AU NIVEAU MINISTERIEL**

**I. Introduction**

1. Le monde connaît de profonds changements. Dans le domaine des échanges et des investissements, les interdépendances s'intensifient, ouvrant la perspective d'une véritable économie mondiale au sein de laquelle tous les pays seraient des acteurs dynamiques. La mondialisation, qui s'accompagne d'une ouverture des échanges et de l'investissement, fournit les conditions d'une amélioration de la prospérité économique, de la protection de l'environnement et du progrès social, qui sont les objectifs du développement durable et qui se renforcent donc mutuellement.

2. La présente déclaration fixera des recommandations sur la façon dont l'industrie et les pouvoirs publics peuvent coopérer pour mettre en œuvre le développement durable à l'heure de la mondialisation. Outre certaines conditions générales qui doivent être remplies pour que l'industrie puisse apporter sa contribution le plus efficacement possible, nous nous concentrerons plus particulièrement sur les recommandations portant sur le rôle des actions volontaires et des instruments économiques, les défis de l'après-Kyoto, la gestion des déchets et les questions d'hygiène et de sécurité.

**II. Mettre en œuvre un développement durable**

3. Le BIAC apporte son soutien au développement durable et à la promotion d'une plus grande prise de conscience des problèmes de l'environnement, reconnaissant qu'il faut empêcher que l'impact de l'activité humaine sur l'environnement naturel cause des dégâts irréparables. L'évolution vers la durabilité passe par **un secteur industriel dynamique et novateur** apportant de meilleures solutions à la protection de l'environnement. Un cadre stratégique rationnel et réalisable, tant au niveau national qu'international, constitue une condition préalable essentielle pour que le secteur privé apporte sa pleine contribution aux vastes objectifs de société inhérents au développement durable.

4. Le développement durable nécessite la **croissance économique**, accompagnée d'avancées dans le domaine de la santé publique, du bien-être social et de l'infrastructure d'assainissement. Tant les pays développés, qui investissent massivement dans la protection de l'environnement, que les pays en développement, qui investissent de plus en plus, ont besoin d'une activité économique solide qui fournisse les ressources nécessaires à ces investissements. Par conséquent, le développement économique même peut être considéré comme un moteur essentiel d'amélioration de l'environnement et le moyen par lequel il est possible de faire considérablement avancer les progrès technologiques et les meilleures pratiques environnementales.

5. **L'innovation et les avancées technologiques** du secteur privé constituent un élément clé pour parvenir au développement durable. Le secteur industriel contribue au développement durable en concevant, en adoptant et en commercialisant des technologies, des procédés et des produits nouveaux et plus propres. Tout en constituant une réponse à la demande croissante de durabilité, l'innovation est également tirée par les pressions concurrentielles pour une amélioration des performances des produits et de la rentabilité. L'économie de marché procure des incitations au remplacement des produits anciens et coûteux grâce aux nouvelles technologies et constitue donc l'un des moteurs des avancées environnementales.

6. Les milieux d'affaires ont élaboré le concept d'**efficience écologique**, et sont actuellement en train de le mettre en œuvre: il s'agit de satisfaire davantage de besoins de consommation en utilisant moins de ressources. De nombreux produits anciens ne sont guère efficaces sur le plan écologique et des domaines de priorité doivent être définis afin d'aborder les problèmes environnementaux au plan mondial de la façon la plus efficace (ainsi, une minorité des véhicules actuellement en circulation sont responsables de la majorité de la pollution d'origine automobile).

7. Il convient de développer plus avant et d'affiner les **systèmes actuels de comptes-rendus et de mesure** tout en protégeant les incitations à l'innovation, en particulier la confidentialité des informations. Il est nécessaire d'adopter une approche plus qualitative qui tienne compte des risques et de l'impact des activités sur l'environnement, et non pas seulement des volumes. Ainsi, le volume de déchets mesuré en tonnes ne reflète pas le fardeau imposé à l'environnement et peut conduire à la fixation des mauvaises priorités ou à l'utilisation de critères de sélection arbitraires. L'industrie est en mesure de fournir des données scientifiques pertinentes afin de faciliter la définition des priorités. Le BIAC encourage la fixation par les entreprises de références pour les performances environnementales, l'échange de meilleures pratiques et un suivi régulier, ce qui nécessitera un travail transversal sur l'environnement et les politiques y afférentes.

8. Le BIAC apporte son soutien à des programmes de **collecte et de diffusion d'informations liées à l'environnement**, qui sont cohérents, attirent l'attention du public sur des risques majeurs en matière de santé et d'environnement et utilisent des procédés équitables et transparents. Cependant, en vue d'établir des programmes d'information du public qui soient rationnels et durables, la diffusion des informations auprès du public doit s'accompagner des protections appropriées pour le groupe concerné. Les programmes d'information sur l'environnement doivent par conséquent être en accord avec les objectifs de politique nationaux, exiger une gestion et un contrôle effectifs des données, protéger les informations confidentielles des milieux d'affaires et être protégés contre tout accès non autorisé.

9. La fixation de priorités en fonction du risque et l'**analyse coûts-avantages (ACA)** doivent être appliquées à toute décision majeure de réglementation en matière d'environnement, concernant notamment la gestion du risque chimique, la législation sur les déchets et les mesures relatives au changement climatique. L'OCDE effectue un travail considérable dans le domaine de l'analyse coûts-avantages et pourrait développer une méthode ACA acceptée par tous, grâce à laquelle les pouvoirs publics et les parties intéressées pourront contribuer à fixer les priorités en fonction du risque et à déterminer si les coûts de la réglementation environnementale ne sont pas disproportionnés par rapport aux avantages.

10. Les **normes volontaires ISO 14000** sont le résultat des travaux intensifs menés par le secteur industriel dans le monde entier. La série ISO 14040 sur l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) des produits aide, par exemple, les entreprises à fournir des informations dignes de foi concernant l'impact de leurs produits sur l'environnement. L'utilisation du Système de Gestion Environnemental (SGE), tel que ISO 14001 (et EMAS en Europe), permet aux entreprises de mettre en place leur infrastructure interne pour mettre en œuvre le développement durable.

### III. Les défis de la mondialisation et leurs conséquences pour l'industrie

11. La **croissance économique et l'intensification des échanges et des investissements internationaux** figureront parmi les principaux résultats de la mondialisation. Les données des pays de l'OCDE pour les deux à trois dernières décennies indiquent que le développement économique stimule la durabilité, au moins en partie via les progrès de la mondialisation. Même si des disparités subsistent dans certains domaines, la mondialisation accroît la richesse et relève le niveau de vie, fournissant ainsi les ressources économiques nécessaires pour traiter les problèmes d'environnement. Elle pousse les entreprises à innover, car celles-ci doivent réagir à la diversité du marché mondial, et elle stimule l'efficacité de l'infrastructure de production et de distribution.

12. La mondialisation accélère les **échanges de technologies et la diffusion de solutions environnementales** entre le monde industrialisé et les pays en développement. Les entreprises qui ont acquis une expérience et un savoir-faire tant sur leur marché national que dans les opérations internationales relèveront le niveau des performances environnementales dans les économies émergentes

en introduisant directement les bonnes pratiques et les technologies propres, via des entreprises en participation et des relations fournisseur-entrepreneur. Outre le monde industrialisé, les pays non membres de l'OCDE bénéficieront ainsi également de technologies propres et de pratiques commerciales favorables à la protection de l'environnement, qui doivent être appliquées à l'échelle mondiale si l'on veut parvenir à améliorer l'environnement.

13. Le BIAC met en garde les pouvoirs publics **contre les mesures protectionnistes ou discriminatoires** qui freineraient les tendances positives, au niveau économique et environnemental, qui résultent de la mondialisation. L'intégration économique ne doit pas affecter le droit des gouvernements nationaux ou des autorités locales à fixer des normes environnementales ou à prendre toutes mesures qu'ils jugent nécessaires pour protéger l'environnement. Cependant, ces normes doivent s'appliquer de façon égale aux investisseurs nationaux et étrangers. A cet égard, le BIAC apporte son soutien aux efforts actuels visant à élaborer un Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) qui fixera des critères stricts de non-discrimination, de protection des investissements et de règlement des différends. Le BIAC pense que l'AMI doit être compatible avec un niveau élevé de protection de l'environnement, tel que prévu dans l'approche à trois piliers. Cependant, l'AMI ne doit pas servir à demander un niveau spécifique de protection de l'environnement, qui serait mieux défini dans des forums spéciaux ou par chaque pays en fonction de ses caractéristiques propres.

#### IV. L'action volontaire et le rôle des instruments économiques

14. **L'action volontaire dirigée par les milieux d'affaires et reposant sur le marché** doit être incluse dans l'ensemble de mesures visant à atteindre les objectifs environnementaux. Les programmes volontaires peuvent réduire les coûts, accroître la flexibilité et l'innovation et accélérer la mise en œuvre, comme en témoignent de nombreux exemples tels que le Programme de gestion responsable de l'industrie chimique. Le BIAC recommande de faire davantage appel aux approches volontaires et à des instruments économiques souples au lieu de réglementations contraignantes, qui peuvent provoquer un « blocage technologique » et décourager le développement de solutions meilleures.

15. Les **instruments économiques** doivent reposer sur des données scientifiques fiables, être correctement conçus et appliqués de manière à récompenser ceux qui respectent les normes de protection de l'environnement sans dépenses excessives tout en préservant la neutralité budgétaire. Les éco-taxes peuvent avoir des effets imprévus et pervers et facilement se transformer en mécanismes de collecte de recettes. Le BIAC met en garde contre une introduction d'éco-taxes à grande échelle et contre les distorsions auxquelles elles risquent de conduire. Il n'existe pas de preuve formelle de ce que l'on appelle le double gain et peu de rapport entre, d'un côté, le fait de transférer les taxes du travail à l'environnement et, de l'autre, la croissance de l'emploi, qui dépend davantage d'une réduction d'ensemble des taxes.

16. La communauté des milieux d'affaires pense généralement que **la baisse des taux d'imposition** est préférable aux incitations. Cependant, lorsque l'on analyse l'effet des subventions, outre les aspects environnementaux, il convient de tenir compte des aspects sociaux et des avantages économiques.

#### V. Les défis de l'après-Kyoto pour l'industrie

17. La question du changement climatique se pose **à l'échelle mondiale** et demande une réponse mondiale. L'industrie peut offrir une aide appréciable pour réaliser l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en proposant son expertise, notamment dans le domaine du transfert de technologies ou des initiatives volontaires (p.ex. la déclaration de l'industrie allemande sur la prévention du réchauffement de la planète; la déclaration conjointe du Keidanren, de la CCI et du WBSCD sur les initiatives volontaires des milieux d'affaires pour atténuer le changement climatique, qui a été approuvée par le BIAC).

18. Il est important que les politiques globales **encouragent l'innovation** et la créativité, plutôt que d'imposer des solutions précises. Les stratégies de réponse doivent permettre une évolution progressive et éviter les perturbations économiques. Il convient d'analyser les coûts et les avantages d'un large ensemble de mesures de manière que les solutions les mieux adaptées soient mises en œuvre en priorité. Il est

essentiel que les pouvoirs publics, les entreprises et l'opinion publique coopèrent et que les politiques et mesures envisagées par la communauté internationale soient conçues de manière à promouvoir des **actions volontaires** d'un bon rapport coût/efficacité.

19. Le développement de **technologies plus propres et plus efficaces** dans le domaine de l'énergie constituera un facteur décisif. L'industrie répond de manière active à la question du changement climatique en développant des technologies d'économie d'énergie et de récupération de la chaleur perdue ainsi qu'en encourageant les énergies renouvelables et une utilisation sans dangers du nucléaire. De tous les domaines qui utilisent de l'énergie, c'est l'industrie qui obtient les améliorations les plus importantes depuis 30 ans et elle continue de prendre des mesures dynamiques pour atténuer le changement climatique.

## VI. Gestion des déchets

20. Le BIAC est favorable à une gestion des déchets intégrée, flexible, socialement acceptable, écologiquement rationnelle et d'un bon rapport coût/efficacité, fondée sur des données scientifiques fiables et reposant sur des analyses de risque et de rentabilité. Depuis quelques années, l'industrie fait des efforts considérables pour améliorer la recyclabilité, la conception, les normes et les propriétés de ses produits afin de réduire le volume de déchets produits et d'en faciliter la gestion. L'industrie continuera d'améliorer ses méthodes de production et les normes de ses produits. Les pouvoirs publics devraient veiller à prendre des mesures pour inciter l'industrie à avancer dans cette voie.

21. Il convient d'élaborer une **définition rationnelle et harmonisée de la distinction déchets/non déchets**. Les échanges mondiaux de matières recyclables et l'accès aux installations de recyclage dans le monde entier sont essentiels au développement économique et à la limitation de la mise en décharge. Les restrictions croissantes aux mouvements transfrontières des matières premières de récupération et les mesures perturbant les échanges dans le contexte de la Convention de Bâle font obstacle aux échanges, vitaux, des matières et produits recyclables et à l'utilisation raisonnable et intégrée des installations de recyclage. Un transfert des activités de gestion des déchets de l'OCDE à Bâle aurait des conséquences très néfastes pour les échanges de matières et produits recyclables au sein de la zone OCDE. Le BIAC recommande donc vivement de maintenir le mécanisme de révision pour la classification des déchets dans le domaine de compétence de l'OCDE.

22. Les déchets peuvent constituer une **source d'énergie** importante. Il ne faut pas poser de restrictions à l'utilisation pratique et raisonnable de combustibles de substitution, recommandés pour la protection de l'environnement, tels que la biomasse résultant de l'industrie des pâtes et papiers. On ne peut en aucune manière considérer comme écologiquement efficace le recours accru à la mise en décharge de ressources précieuses de carburants et combustibles. Il importe de parvenir à des critères stricts de gestion des déchets et de faire en sorte que la plage des options disponibles soit aussi étendue et aussi flexible que possible. La stricte adhésion au concept de « hiérarchie des déchets » n'est pas toujours souhaitable du point de vue environnemental et économique.

23. Le BIAC apporte son soutien au concept de **partage de la responsabilité sur les produits**, aux termes duquel toutes les parties prenantes au cycle de vie d'un produit (c'est-à-dire non seulement les producteurs, mais aussi les pouvoirs publics, les détaillants, les distributeurs et les consommateurs) ont la responsabilité de la préservation des ressources, de la prévention de la pollution et de la réduction de la production de déchets. Le BIAC encourage l'OCDE à considérer le partage de la responsabilité sur les produits comme un moyen d'aborder la réduction de la production de déchets et de parvenir à un développement durable, en reconnaissant que les améliorations de la protection de l'environnement passent par une approche fondée sur le cycle de vie.

## VII. L'hygiène et la sécurité

24. L'industrie s'attache à améliorer en permanence la protection de l'environnement ainsi que l'hygiène et la sécurité des salariés et du grand public. Le BIAC salue les travaux effectués par la Division de l'Hygiène et de la Sécurité de l'Environnement de l'OCDE, qui font la promotion d'une coopération mondiale intégrée sur les questions pratiques et encouragent la poursuite de ces activités de l'OCDE.

25. Il convient de continuer à promouvoir le **programme sur les produits chimiques existants** convenu entre les Membres de l'OCDE pour éviter les pressions croissantes concernant le contrôle des substances pour lesquelles les risques ne sont pas connus. L'OCDE a un rôle clé à jouer dans le développement des informations concernant l'hygiène et la sécurité pour la production de volumes élevés de produits chimiques. Il faut encourager l'élaboration de méthodes d'essai adaptées ainsi qu'une meilleure évaluation des risques et des dangers. Le BIAC exhorte les gouvernements à continuer d'apporter leur soutien au Programme Hygiène et Sécurité de l'Environnement de l'OCDE.

26. La gestion des risques liés aux produits chimiques doit comporter une **analyse socioéconomique** dès les premières étapes du processus de décision y afférent. L'OCDE doit jouer un rôle moteur dans le développement et la promotion de l'intégration de l'analyse socioéconomique dans la gestion des risques liés aux produits chimiques et sa mise en œuvre à l'échelle mondiale. Le BIAC approuve les recommandations de l'atelier de l'OCDE sur l'intégration de l'analyse socioéconomique dans la gestion des risques chimiques, qui s'est tenu à Londres en janvier 1998.

27. Le BIAC recommande à l'OCDE de prendre des mesures visant à faciliter **l'acceptation mutuelle de la notification** en vue de favoriser les échanges internationaux tout en protégeant les êtres humains et l'environnement. La nécessité de notifications multiples dans le monde entier peut se révéler très difficile à satisfaire compte tenu des différences au niveau des protocoles d'essai et des données requises concernant les effets nocifs.

28. Le BIAC préconise que les travaux de l'OCDE soient élargis via des **accords de reconnaissance mutuelle**. La mondialisation progressive de l'économie est rendue possible par une réduction des droits de douane. Cependant, la réglementation devient de plus en plus un frein aux échanges. L'OCDE a déjà réalisé un travail important pour le développement de normes telles que les bonnes pratiques de laboratoire et l'acceptation mutuelle des données. Il faut continuer d'encourager ces travaux.

29. L'OCDE joue un rôle majeur dans **l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage** des substances, qui devrait à terme faciliter les échanges de matières et sensibiliser les utilisateurs aux dangers que représentent certains produits. Il s'agit d'un domaine complexe qui demande un certain niveau de discussion afin que toutes les solutions techniques soient évaluées correctement. Dans la mesure où ce processus risque de passer par le développement d'une méthode d'essai appropriée, il est de la plus haute importance que les résultats soient complets.

## VIII. Le rôle de l'OCDE dans la réalisation du développement durable

30. Le BIAC apporte son soutien à l'OCDE pour ses actions de sensibilisation aux questions et politiques concernant le développement durable auprès des pouvoirs publics, des milieux d'affaires et de l'opinion publique. L'excellente qualité du travail analytique et de l'analyse intégrée réalisés par l'OCDE rend cette organisation parfaitement à même de poursuivre son rôle moteur dans ce domaine. L'OCDE devrait miser sur ces atouts pour prendre de nouvelles mesures d'intégration du développement durable dans son programme de travail, en équilibrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

31. L'OCDE peut mettre en commun l'expérience de ses pays Membres en ce qui concerne la promotion des avancées de la protection de l'environnement et le développement économique, ce qui encouragerait, voire accélérerait, les progrès réalisés dans les pays non membres. L'Organisation peut aider les pays Membres à mettre en commun des politiques publiques éprouvées qui améliorent les possibilités d'innovation dans le contexte du développement durable et qui sont à même de favoriser l'harmonisation

des politiques contribuant à la mondialisation et au libre-échange. Une telle approche stimulerait la croissance économique et la disponibilité des ressources à consacrer à la protection de l'environnement.

32. Les travaux de l'OCDE sur le développement durable doivent insister sur la cohérence de tous les éléments de cet aspect et encourager l'esprit d'entreprise, l'innovation et la créativité dans le cadre de marchés ouverts à la concurrence. Le BIAC recommande à l'OCDE, surtout en période de restrictions budgétaires généralisées, d'éviter de réduire les ressources des activités clés telles que les produits chimiques et la gestion des déchets, qui sont extrêmement bénéfiques pour les pays Membres (et non membres) en ce qui concerne les aspects pratiques. Le BIAC préconise que ces activités opérationnelles soient préservées, quelle que soit la stratégie adoptée.

## **IX. Conclusion**

33. Les milieux d'affaires restent un acteur important dans la recherche du développement durable et sont en mesure d'accroître l'efficacité de leur contribution dans le cadre de la croissance économique, d'un marché ouvert à la concurrence, de la mondialisation et d'une structure réglementaire propice. L'industrie reconnaît l'importance du développement durable et relève ce défi en élaborant et en appliquant des mesures telles que celles favorisant l'éco-efficacité. Les pouvoirs publics et les consommateurs sont investis d'une responsabilité tout aussi importante : les premiers sont chargés de veiller à ce que les mesures adoptées soient équilibrées et équitables, les seconds, quant à eux, doivent assumer les conséquences sur l'environnement de leurs choix de consommation. Les milieux d'affaires, les pouvoirs publics et la société civile ont une contribution majeure et complémentaire à apporter si l'on veut que le développement soit durable à l'heure de la mondialisation.

34. Les mesures et politiques environnementales visant à faire avancer la situation doivent reposer sur un dialogue constructif entre les milieux d'affaires et les pouvoirs publics, sur les meilleures connaissances et analyses scientifiques disponibles, sur une évaluation minutieuse des options technologiques, et donc sur une appréciation réaliste des coûts, des avantages et des arbitrages entre les différents objectifs environnementaux. La consultation directe entre les experts de l'industrie et les décideurs publics est un moyen d'échange extrêmement efficace. Le BIAC, qui est l'organe représentatif des milieux d'affaires et de l'industrie de l'OCDE, constitue un intermédiaire vital pour les milieux d'affaires pour ce qui est de la communication d'informations et de conseils équilibrés ainsi que l'esprit de partenariat nécessaires à l'élaboration d'une politique environnementale rationnelle.

35. Le BIAC se félicite d'avoir l'occasion d'apporter une contribution constructive aux discussions et aux négociations de l'OCDE et espère poursuivre cette coopération avec l'OCDE et les pays Membres en vue de relever les défis posés par les questions d'environnement et de développement durable.